MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

A.F.M.J.E
Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale

MUSÉUM NAL HIST NATURELLE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAGISTRATS POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE ®

FRENCH SOCIETY OF JUDGES AND PROSECUTORS FOR ENVIRONMENTAL JUSTICE ®

www.afmje.org

COLLOQUE ANNUEL

« Justice environnementale et sciences : Un dialogue complexe mais stratégique »



Vendredi 27 novembre 2026

8h30 – 18h00

Muséum National d'Histoire Naturelle

Amphithéâtre Verniquet

Entrée du public : 47, rue Cuvier – 75005 Paris

AVEC LE SOUTIEN DE NOS PARTENAIRES

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

INSTITUT PRESAJE MICHEL ROUGER

Fédération BioGée
Des sciences pour la Société

SFDE
Société Française pour le Droit de l'Environnement

Hommage

Notre rencontre annuelle nous rappelle Edgar MORIN, hélas disparu le 29 mai passé, qui avait, à sa façon, participé à notre colloque sur « l'eau, les eaux et la justice », en 2024, à ROUBAIX.

A n'en pas douter, sa pensée aurait, cette année encore, guidé nos réflexions sur le sujet complexe de la preuve.

Ce sont donc nos pensées qui iront vers lui.

Objectifs

L'AFMJE a le plaisir de vous proposer son 4ème colloque annuel, dont le thème : les sciences, rapporté à la justice, est apparu évident à ses adhérents, réunis lors de son assemblée générale 2025.

Qu'il s'agisse de la justice civile ou pénale, les sciences ont depuis longtemps et abondamment pénétré le prétoire.

Là où le lien entre la justice et les sciences est devenu intime, c'est le sujet de la preuve, si essentielle dans les cours et tribunaux, qui est convoqué.

Pour autant, ainsi que l'énonce l'article 246 du code de procédure civile « Le juge n'est pas lié par les constatations ou les conclusions du technicien », ce qui revient à dire que le juge est expert de droit.

Et l'article 427 du code de procédure pénale nous enseigne que toutes les preuves, même résultant d'expertises judiciaires, sont soumises à l'intime conviction du juge.

Cette question de l'administration de la preuve est encore plus complexe lorsque les experts expriment des opinions nuancées, sinon même opposées, sans compter les hypothèses où, la science évoluant, et la justice durant, ce qui était apprécié comme exact un jour, ne l'est plus ensuite.

Ces questions, en matière environnementale, ont une acuité encore plus sensible, là où les avis des scientifiques sont souvent remis en cause, selon qu'ils avantagent ou pas telle partie ou cercle d'influence.

Notre colloque devra donc répondre à la façon dont les juges et les procureurs reçoivent les avis des scientifiques et comment ceux-ci les formulent pour permettre un traitement judiciaire fidèle aux principes encadrant le droit de la preuve.

Comment procéder face à la multiplication des données scientifiques dans les textes : équivalence écologique en matière de compensation, atteinte non négligeable dans le préjudice écologique, méthodes de calcul des émissions de gaz à effet de serre suggérées sans être imposées, données scientifiques européennes (guidelines) et nationales pour la mise en œuvre du principe de précaution, méthodes d'évaluation et de hiérarchisation des risques dans le plan de vigilance ?

Comment permettre aux juristes d'assimiler ces données scientifiques en l'absence d'homogénéité, faisant perdre en prévisibilité et en acceptabilité ?

Quelles méthodes de raisonnement privilégier ?

Faut-il penser en termes de trajectoire ou de seuils ?

Ne faut-il pas admettre que la vérité judiciaire n'est pas la vérité scientifique et discuter d'une vérité acceptable, supposant peut-être une implication plus importante des parties et des représentants de la société civile, notamment par le biais de l'amicus curiae ?

Pour se prémunir contre le doute scientifique, faut-il faire prévaloir un standard de preuve, la vraisemblance, et développer le rôle central des présomptions du fait de l'homme ?

Faut-il accepter le rôle de l'amiable en matière pénale (Convention Judiciaire d'Intérêt Public Environnementale - CJIPE), civile et administrative pour surmonter les difficultés de preuve, le coût et le temps long ?

Quelle place pour les mesures d'instruction in futurum au sens des articles 145 et 146 du code de procédure civile ?

Quelle articulation avec le droit d'accès aux preuves ?

Peut-on envisager un allègement du coût : financement par des tiers, référé-provision à la charge du défendeur ?

Pour répondre à ces nombreuses interrogations, l'AFMJE a rassemblé des juristes et des scientifiques et a souhaité recevoir le point de vue de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dont la jurisprudence permet d'esquisser une réponse utile à la pratique des juridictions nationales.

———

Il nous faudra bien sûr conclure, avec fermeté, que la science n'est pas une opinion et réfléchir avec Claude BERNARD, qui considérait que la simple constatation des faits ne pouvait jamais parvenir à constituer une science, estimant qu'il ne suffisait pas d'accumuler des observations, mais qu'il fallait les comparer, les raisonner et les confronter à d'autres faits (Introduction à l'étude de la médecine expérimentale, 1865).

Public visé

Tout public, y compris les non-professionnels du droit.

Magistrats, auditeurs de justice, avocats, notaires, commissaires de justice, commissaires de justice
Gendarmes, policiers, inspecteurs de l'environnement, douaniers
Scientifiques
Experts de justice
Juristes du secteur privé
Élus, fonctionnaires
Universitaires, étudiants
Associations, ONG
Institutions et organisations internationales
Citoyens et générations futures

Programme

08h30 : Accueil et enregistrement des participants

Modératrice du colloque : Laurence ABGRALL

Conseillère à la Cour de cassation – 3ème chambre civile

9h00 précises : Ouverture

Gilles BLOCH

Président du Muséum national d'Histoire naturelle

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Rémy HEITZ

Procureur général près la Cour de cassation

Jean-Philippe RIVAUD

Avocat général près la Cour d'appel de Douai

Président de l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale – AFMJE

Vice-président délégué à l'international de l'association du Réseau des procureurs européens pour l'environnement – ENPE

Matinée : Les enjeux de la science en matière environnementale et l'office substantiel du magistrat

09h45 : Introduction — « Notre lien au vivant »

Marc-André SELOSSE

Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle

10h00 : Table-ronde : La place de la science en matière environnementale

Sonya DJEMNI-WAGNER — Modératrice

Avocate générale, Parquet général près la Cour de cassation

Morgane TIREL

Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université d'Évry-Val d'Essonne

Philippe GRANDCOLAS

Directeur de recherche CNRS

Directeur adjoint scientifique national pour l'écologie et l'environnement au CNRS

Institut de systématique, évolution, biodiversité (ISYEB) – Muséum National d'Histoire Naturelle

École Pratique des Hautes Études — Sorbonne Université — Université des Antilles

11h15 : Table-ronde : Vérité judiciaire et vérité scientifique dans le contentieux environnemental

Caroline KAHN — Modératrice
Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université Paris Nanterre

Cédric MARTEAU
Naturaliste, ornithologue
Directeur général, Ligue de protection des oiseaux (LPO)

Dr Pierre-Michel PERINAUD
Médecin
Président de l'association « Alerte des médecins sur les pesticides »

12h30 - 13h00 : Échanges avec la salle

Après-midi : Les enjeux de la science en matière environnementale et l'office probatoire du magistrat

14h30 : Table-ronde : Juger dans le doute — la preuve environnementale à l'épreuve de l'incertitude scientifique

Me Andréa RIGAL-CASTA — Modérateur
Avocat au barreau de Paris, Cabinet Géo Avocats

Soraya AMRANI MEKKI
Professeure des universités
Directrice du département de droit privé, École de droit, Sciences Po Paris

Thierry CAQUET
Directeur de recherche de 'Institut National de la Recherche, l'Agriculture et l'Environnement - INRAE
Vice-président d'INRAE en charge des relations internationales

15h45 : Table-ronde : L'inégalité probatoire en matière environnementale — vers un rééquilibrage

Stéphane HOYNCK — Modérateur
Conseiller d'État

Cédric FAGOT
Expert de Justice en environnement auprès de la Cour d'appel de Bordeaux
Président de la Compagnie Nationale des Experts de Justice en Environnement (CNEJE)

Malak TAZI
Secrétaire générale, Club Med

17h00 – 17h30 : Échanges avec la salle

17h30 – 18h00 : Propos de clôture

Diana KOVATCHEVA

Juge à la Cour Européenne des droits de l'Homme

18h00 – Fin du colloque

Inscription obligatoire

Inscription préalable obligatoire, même en distanciel, le nombre de places étant limité.

Un contrôle sera effectué à l'entrée avec les billets revêtus de codes QR remis par HelloAsso.
Le lien de visioconférence vous sera transmis au plus tard 24 heures avant le colloque.

Code QR d'inscription au colloque :

Composition du comité scientifique du colloque

Sous la présidence de :

Joëlle CASANOVA
Magistrate
Coordonnatrice de formation continue, École nationale de la magistrature
Vice-présidente de l'AFMJE

Membres du comité :

Denis COUVET
Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle
Président de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB)
Professeur associé à Sciences Po Paris et à l'université de Lausanne
Membre de l'Académie d'agriculture

Florent FAVIER
Lead Expérience Participants et Résonance, Convention des Entreprises pour le Climat (CEC)

Mustapha MEKKI
Professeur des Universités en droit privé et sciences criminelles, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne
Directeur du pôle des relations extérieures de l'École de droit de la Sorbonne

Andréa RIGAL-CASTA
Avocat au Barreau de Paris, Cabinet Géo Avocats
Spécialisé en droit de l'environnement

Marc-André SELOSSE
Botaniste et mycologue
Professeur au Muséum National d'Histoire Naturelle, Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité
Professeur Senior à l'Institut Universitaire de France
Professeur invité aux universités de Gdansk (Pologne) et Kunming (Chine)
Membre de l'Académie d'Agriculture de France
Président de BioGée

Contact

Pour toute question, merci d'adresser un message à : **colloque@afmje.org**

Presse

Une note aux rédactions est disponible : **presse@afmje.org**

Aucune accréditation n'est nécessaire – merci toutefois de signaler votre présence pour nous permettre de vous accueillir.

Prises de son et d'images autorisées.

IMPORTANT

L'AFMJE est une association professionnelle réunissant des magistrats de l'ordre judiciaire, des attachés de justice et des assistants spécialisés des cours et tribunaux.

Son objet social est la diffusion du droit de l'environnement en ce qu'il impacte l'activité des juridictions de l'ordre judiciaire, le partage des bonnes pratiques et de réfléchir, en commun avec d'autres professionnels du droit, des scientifiques, les associations environnementales, des économistes, des représentants des entreprises et du monde agricole, afin de satisfaire l'intérêt général et le bien de la justice.

Totalement apolitique, elle ne poursuit aucun objectif militant.

Il ne lui est pas permis d'évoquer des affaires en cours ou à venir et ne peut donner de conseils juridiques à quiconque.

Il ne sera donc donné suite à aucune demande en ce sens.

Remerciements

L'AFMJE tient à adresser un remerciement appuyé à l'équipe du Muséum National d'Histoire Naturelle, Sylvie APOLLIN, directrice du développement, Célia TROJANI, chargée de projets évènements et exploitation commerciale, leurs collaborateurs et au Professeur Marc-André SELOSSE, également président de la fédération Biogée, pour leur aide précieuse.

Toute notre gratitude également également à nos soutiens matériels, dont l'Institut PRESAJE Michel ROUGER, les éditions LEFEBVRE DALLOZ et à nouveau la fédération Biogée.

Et bien sûr l'AFMJE adresse un message fidèle et amical à la Société Française de Droit de l'Environnement - SFDE.

Lefebvre Dalloz
ACTIVER LA CONNAISSANCE

INSTITUT PRESAJE MICHEL ROUGER

Fédération BioGée
Des sciences pour la Société

SFDE
Société Française pour le Droit de l'Environnement